

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/069  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**TARIFS MUNICIPAUX – SECTEUR SPORT - ECOLE  
DES SPORTS (9)**

**Date de convocation :**  
21 juin 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

*Séance du 27 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusq'à son arrivée.

**SECRETARE** : Anne VUAILLE est nommée SECRETARE DE

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20220627-069-2022-DE  
Date de l'accusé de réception en préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Anne BAILLY, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que les tarifs de l'Ecole des Sports sont, de manière habituelle, réévalués chaque année au 1<sup>er</sup> septembre et que l'Ecole des Sports propose deux types de prestation :

- une adhésion annuelle, activité de ¼ d'heure (enfant de 3 à 5 ans) à 1 heure (enfant de 6 à 12 ans) hebdomadaire, pendant 30 à 32 semaines en fonction des années,
- une semaine d'activité du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT les chiffres de fréquentation de l'Ecole des Sports en 2021/2022 :

- Eveil moteur : 25 enfants
- Gymnastique : 42 enfants
- Tennis : 41 enfants
- Activités équestres : 26 enfants
- Multisports : 24 enfants ;

CONSIDERANT que ce sont ainsi 158 enfants qui ont pu bénéficier de ces activités, et que cependant, toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites l'an dernier ;

CONSIDERANT que l'Ecole des Sports a également proposé des stages multisports pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT qu'alors qu'il était habituellement proposé 2 stages multisports par an, il a été mis en place 4 stages cette année, que la capacité est de 30 enfants par stage et que les 4 stages ont été complets ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022-2023, il est proposé quelques adaptations pour être au plus près de la demande exprimée par les usagers :

Pour les activités annuelles :

- une augmentation de la capacité d'accueil de l'Ecole des Sports, 228 places au lieu de 158,
- une modification des horaires de quelques créneaux pour s'adapter à la demande des familles,
- une actualisation de l'offre de services, avec la découverte du rugby,
- la mise en place d'un tarif trimestriel pour les enfants qui souhaiteraient découvrir une activité de l'école des sports en cours d'année ;

Pour les activités ponctuelles, stages sportifs pendant les vacances scolaires :

La mise en place d'un tarif à la journée pour les stages proposés pendant les vacances scolaires afin de permettre de proposer des stages à prix juste notamment lorsque la semaine comporte un jour férié ;

Pour l'ensemble des activités de l'école des sports :

Une actualisation des tarifs, calculée à partir du coût de revient des activités, notamment au regard des charges de fonctionnement de l'équipement, d'encadrement des activités sportives, de fonctionnement des activités, de matériel sportif, et du renouvellement ou acquisition pour diversifier les apprentissages. Tout en gardant la qualité de l'encadrement des activités actuelle ;

CONSIDERANT qu'il est prévu un reste à charge pour la collectivité de 34 % pour les activités (37 % en 2021-2022) ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 23 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire de l'Ecole des Sports figurant ci-après.

### **ACTIVITES HEBDOMADAIRES**

#### **MANSONNIENS**

	<b>Adhésion annuelle à compter de 2022-23</b>	<b>Adhésion trimestrielle à compter de 2022-23</b>
<b>Activités</b>	<b>de septembre à juin - 32 séances</b>	<b>Trimestre - 9 à 11 séances</b>
<b>EVEIL MOTEUR</b>	110 €	38 €
<b>GYMNASTIQUE</b>	130 €	44 €
<b>MULTISPORTS</b>	130 €	44 €
<b>TENNIS</b>	180 €	60 €
<b>ACTIVITES EQUESTRES</b>	375 €	125 €
<b>RUGBY</b>	130 €	44 €

## EXTERIEURS

	Adhésion annuelle à compter de 2022-23	Adhésion trimestrielle à compter de 2022-23
Activités	de septembre à juin - 32 séances	Trimestre - 9 à 11 séances
EVEIL MOTEUR	143 €	48 €
GYMNASTIQUE	170 €	57 €
MULTISPORTS	170 €	57 €
TENNIS	240 €	80 €
ACTIVITES EQUESTRES	475 €	159 €
RUGBY	170 €	57 €

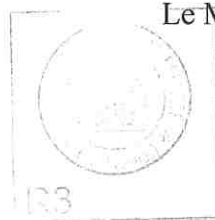
## STAGES SPORTIFS VACANCES

	Tarifs à compter du 27 août 2022 sans repas	Tarifs à compter du 27 août 2022 avec repas du midi inclus
Mansonnien	100 €/semaine	125 €/semaine
Extérieurs	165 €/semaine	190 €/semaine
Mansonnien	20 €/journée	25 €/journée
Extérieurs	33 €/journée	38 €/journée

**2 – DE L'APPLIQUER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20220627-069-2022-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022